

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 9 septembre 2024

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, SELIER Claire, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), LONG Robert (donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LUC Cathy

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Objet de la délibération

2024-09-24-65 :
Projet d'acquisition des parcelles cadastrées D 411 et 916 au lieu-dit « Tartuguyère » d'une surface totale de 2 ha 01 a 20 ca

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) a notifié à la commune un projet de vente et lui a demandé si son intervention par exercice de son droit de préemption lui paraissait justifiée.

Caractéristiques principales du bien :

- Superficie totale des 2 parcelles : 2 ha 01 a 20 ca
- Anciens vergers en friche. Une partie est occupée sans aucune contrepartie ni en argent ni en nature et sans bail
- Prix : 30 000 € auquel il faut ajouter les frais notariés payés par la SAFER (1 680 €), les honoraires d'intervention de la SAFER (3 600 €) et les frais de portage (800 €). Soit un prix de rétrocession de 36 080 € auquel il faudra ajouter les frais dits de notaire d'environ 1750 €

Ces terrains peuvent fortement intéresser notre collectivité locale car ils sont attenants en partie à une parcelle en partie constructible dont la commune est propriétaire, cette parcelle étant reliée à l'étroite voirie communale desservant le hameau de Tartuguyère.

Il pourrait donc être envisagé à moyen terme une liaison entre cette voie et le chemin du vieux Roussillon.

Hormis ce possible aménagement, ces parcelles resteront à vocation agricole ou naturelle.

Le rapporteur propose au conseil d'approuver la préemption par la SAFER des parcelles cadastrées D 411 et 916 au lieu-dit « Tartuguyère » d'une surface totale de 2 ha 01 a 20 ca, qui les rétrocèdera ensuite à la commune, et donc d'approuver l'acquisition de ces parcelles par la commune aux conditions financières précitées.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOpte** la proposition du rapporteur ;

☞ **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées D 411 et 916 au lieu-dit « Tartuguyère » d'une surface totale de 2 ha 01 a 20 ca pour un montant de **30 000 €** auquel il faudra ajouter les frais notariés payés par la SAFER, les honoraires d'intervention de la SAFER, les frais de portage de la SAFER ainsi que les frais dits de notaire ;

☞ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien et lui **DONNE** tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

☞ **DÉSIGNE** comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction des actes ;

☞ **AJOUTE** que le notaire procédera à la formalisation des actes ;

☞ **PRÉCISE** que la commune, en tant qu'acquéreur, règlera les charges et honoraires supportés dans le cadre de cette transaction ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNÉ-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.